

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 FÉVRIER 2025

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2025
3. ACTES AU MAIRE
4. TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT
5. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^è CL. POUR AVANCEMENT DE GRADE
6. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION FORMATION PROFESSIONNELLE « RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE » AVEC LA SAS CPE
7. SDIS DU CHER : CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DU CHÂTEAU D'EAU DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF DE DÉTECTION, DE LOCALISATION ET DE SUIVI DES INCENDIES DANS LE MASSIF FORESTIER DE SOLOGNE

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

Le QUATORZE FÉVRIER

à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 8 février 2025 s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.

Présents : Stéphane SOUBIE, Jean-Louis NADLER, Daniel ANGIBAUD, Laurent RIVAUD, Marie-France LERASLE, Bianca REVOREDO, Dominique ROBIN, Patricia TÊTENOIRE, Marie-Laure FOUCHET.

Excusés : Nelly ROUER FOURNET, Séverine AGOGUÉ BARLA, Ludivine JOFFRE, Céline BARDE, Michel JACQUET, David BOUQUET.

Absents : Kévin SALLÉ et Flavien CLAIR.

Pouvoirs : Nelly ROUER FOURNET a donné pouvoir écrit à Patricia TÊTENOIRE
Séverine AGOGUÉ BARLA a donné pouvoir écrit à Bianca REVOREDO
Ludivine JOFFRE a donné pouvoir écrit à Marie-Laure FOUCHET
Céline BARDE a donné pouvoir écrit à Marie-France LERASLE
Michel JACQUET a donné pouvoir écrit à Jean-Louis NADLER
David BOUQUET a donné pouvoir écrit à Stéphane SOUBIE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Louis NADLER est désigné secrétaire de séance.

2. **Procès-verbal** : le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

3. ACTES AU MAIRE

Madame le Maire communique les décisions prises dans le cadre de ses délégations ; aucune observation de la part du Conseil Municipal.

ℳℳ

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-016/5.4 du 27 mai 2020 donnant à Madame le Maire certaines délégations du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire pour :

24-janv.	achat concession cimetièrre LANDRY Guillaume	1
----------	--	---

4. TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE : APPROBATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION INTÉRIEURE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle le projet de travaux de mise en conformité du restaurant scolaire et la nécessité d'approuver ce projet et son plan de financement. Ce dernier a subi une modification suite à la réorganisation des plans approuvés par Mme BERLIN des services de l'Etat. Cette modification a entraîné une nette baisse des travaux. Il restera à la charge de la commune, en incluant l'aide du Département qui ne sera pas versée en 2025, la somme de 220 000 euros. Il faudra donc recourir à un emprunt pour couvrir cette dépense.

DÉLIBÉRATION N° 2025-009

Madame le Maire rappelle le projet de restructuration intérieure de la cantine scolaire et ses enjeux. Elle présente les plans, l'estimation, le plan de financement prévisionnel au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention de DETR ainsi qu'auprès des différents financeurs fléchés dans le tableau de financement ci-dessous.

Le coût global prévisionnel de l'opération au stade Avant-Projet Sommaire (APS) est estimé à 388 861,23 € H.T. dont 347 181,23 € HT de dépenses éligibles à la DETR.

Attendu que ce projet relève des opérations éligibles au titre de la catégorie 11 – Bâtiments scolaires et périscolaires et restaurant scolaire de la DETR ;

Attendu que ce projet est éligible à une aide du Conseil départemental du Cher dans le cadre de la politique de développement des territoires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération de restructuration intérieure de la cantine scolaire ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Montant de l'opération HT	Montant de la subvention	Part du montant total HT du projet en %
388 861,23 €		
DETR	173 590,61 €	44,64%
CD18	72 849,25 €	18,73%
Montant total HT des aides :	246 439,86 €	63,37%
Reste à charge Communal (Autofinancement) :	142 421,37 €	36,63%

AUTORISE Madame le Maire à réaliser auprès :

- De la PREFECTURE du CHER, au titre de la catégorie 11 – Bâtiments scolaires et périscolaires et restaurant scolaire, une demande de DETR de 173 590,61 € euros ;
- Du CONSEIL DEPARTEMENTAL du CHER, au titre de la Politique de Développement du Territoires, une demande de subvention de 72 849,25 € euros ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

Dit que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025.

5. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-010

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en raison d'avancement de grade pour 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création à compter du 01/03/2025 :
 - d'un emploi permanent à temps complet d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

6. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION FORMATION PROFESSIONNELLE « RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE » AVEC LA SAS CPE

DÉLIBÉRATION N° 2025-011

Vu la convention de formation professionnelle présentée par l'organisme CPE FORMATION, sis à BOURGES (Cher) 14, rue Isaac Newton ;

Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de CPE FORMATION telle qu'elle est présentée ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de formation CPE : 14 rue Isaac Newton à BOURGES (18500) ;
- DÉCIDE de prendre en charges les frais de restauration et de déplacements kilométriques journaliers selon le barème en vigueur.
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

7. SDIS DU CHER : CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DU CHÂTEAU D'EAU DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF DE DÉTECTION, DE LOCALISATION ET DE SUIVI DES INCENDIES DANS LE MASSIF FORESTIER DE SOLOGNE

Jean-Louis NADLER explique que face à la recrudescence des incendies, la Région Centre Val-de-Loire a mis en place un plan de Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI) avec notamment pour les départements concernés un classement des massifs forestiers. Ainsi le massif forestier de Sologne est répertorié dans ce classement.

Le SDIS 18 a donc demandé l'installation d'un dispositif de détection automatique, de localisation et de suivi des débuts d'incendie pour la forêt de Sologne, sur différents sites appropriés, dont le château d'eau de FOËCY.

DÉLIBÉRATION N° 2025-012

Rapporteur : Jean-Louis NADLER

Le SDIS du Cher souhaite mettre en œuvre un dispositif automatisé de surveillance du massif forestier de la Sologne constitué d'un réseau de caméras.

Pour cela, il doit pouvoir disposer de différents sites de surveillance permettant à la fois un maillage suffisant du territoire visant à la détection automatique et à la localisation des débuts d'incendie ainsi qu'une installation optimale des différents équipements constituant le système, à la fois en partie haute mais également au sol.

Dans ce cadre, le château d'eau situé au lieudit « Beauregard » à FOËCY présente les caractéristiques répondant aux besoins précités.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention établie par le SDIS du Cher qui a pour objet la mise à disposition au bénéfice du SDIS 18 d'emplacements au sein du château d'eau, afin d'installer les équipements nécessaires à la mise en œuvre d'un dispositif de détection automatique, de localisation et de suivi, des débuts d'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la convention présentée par le SDIS du CHER portant sur la mise à disposition d'emplacements sur le site du château d'eau situé au lieudit « Beauregard » à FOÉCY ;

- APPROUVE la convention établie par le SDIS du CHER telle qu'elle est présentée ;
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h15

Laure GRENIER RIGNOUX
Maire

Jean-Louis NADLER
Secrétaire de séance,